

Commentaires de  
la commissaire à  
l'information et à la  
protection de la vie  
privée de l'Ontario sur  
le règlement proposé  
à prendre en vertu de  
la *LPRPS* concernant la  
Plateforme des données  
sur la santé

Patricia Kosseim  
Commissaire



Information and Privacy  
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la  
protection de la vie privée de l'Ontario

## INTRODUCTION

Le numéro du 20 juin 2020 de la *Gazette de l'Ontario* contient un avis de la ministre de la Santé concernant un règlement proposé à prendre en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* (le « règlement proposé »). Ce règlement proposé permettrait à Santé Ontario et à l'Institute for Clinical Evaluative Sciences (ICES) de divulguer des renseignements personnels sur la santé à la ministre de la Santé à des fins de recherche, d'analyse, d'enquête, de prévention ou d'intervention relativement à la COVID-19 ou d'atténuation des effets de cette maladie<sup>1</sup>. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) croit que la ministre de la Santé compte recueillir les renseignements personnels sur la santé divulgués en vertu du règlement proposé au moyen d'une plateforme des données sur la santé (la « Plateforme des données sur la santé »).

Bien que le CIPVP appuie l'objectif de la ministre de la Santé d'intervenir contre la COVID-19 ou ses effets, il fait les recommandations suivantes concernant le règlement proposé dans le contexte des lois ontariennes sur la protection de la vie privée et des principes énoncés récemment dans la Déclaration commune des commissaires fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée du 7 mai 2020<sup>2</sup>.

### 1. ASSUJETTIR LES DIVULGATIONS AUTORISÉES À UNE LIMITE DE TEMPS DANS LE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Le règlement proposé ne prévoit pas de date d'expiration pour la divulgation de renseignements personnels sur la santé à la ministre de la Santé à des fins de recherche, d'analyse, d'enquête, de prévention ou d'intervention relativement à la COVID-19 ou d'atténuation des effets de cette maladie. Selon l'avis de la ministre de la Santé paru dans le numéro du 20 juin 2020 de la *Gazette de l'Ontario*, le règlement proposé serait en vigueur pendant 24 mois. Le CIPVP recommande donc que le règlement proposé prescrive explicitement une limite de 24 mois.

Limiter la période pendant laquelle l'ICES et Santé Ontario sont autorisés à divulguer des renseignements personnels sur la santé à la ministre de la Santé constitue un moyen important de s'assurer que ces renseignements délicats sont recueillis

1 Objet décrit dans l'avant-projet du règlement proposé à des fins de consultation, *Règlement de l'Ontario à prendre en vertu de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, modifiant le Règl. de l'Ont. 329/04 (Dispositions générales)*; voir *La Gazette de l'Ontario*, vol. 153-25, pages 1591-1592, et également le *Registre de la réglementation de l'Ontario*, 19 juin 2020.

2 Voir la *Déclaration commune des commissaires fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée* du 7 mai 2020.

uniquement pendant la période où ils sont nécessaires pour intervenir contre la COVID-19 ou ses effets. Une telle limite va également dans le sens des principes de minimisation des données de la *LPRPS*. Ces principes prévoient que les renseignements personnels sur la santé doivent être recueillis, utilisés et divulgués uniquement lorsque cela est nécessaire pour la fin visée, et qu'il ne faut pas recueillir, utiliser ou divulguer plus de renseignements personnels sur la santé qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour réaliser cette fin.

Le CIPVP craint que la divulgation de renseignements personnels sur la santé ne se poursuive au-delà de la période requise pour intervenir contre la COVID-19 si le délai de 24 mois n'est pas prescrit explicitement dans le règlement proposé. Une telle prescription contribuera à rassurer le public en précisant que la divulgation de ces renseignements délicats se fera uniquement pendant une période limitée afin d'intervenir contre la COVID-19 ou ses effets, conformément à son objet déclaré.

Le CIPVP recommande que l'article 2 du règlement proposé soit amendé comme suit :

Le paragraphe 18 (11) du Règlement est abrogé au deuxième anniversaire du jour de son entrée en vigueur.

De plus, la ministre de la Santé devrait s'assurer que le règlement proposé n'est pas appliqué après cette période à moins que cela ne soit nécessaire pour intervenir contre la COVID-19 ou ses effets.

## **2. PRÉVOIR L'ÉLIMINATION SÉCURITAIRE OU L'ANONYMISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ APRÈS L'EXPIRATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ**

Le règlement proposé ne prévoit aucune restriction concernant la conservation des renseignements personnels sur la santé dans la Plateforme des données sur la santé et ne précise pas si le ministre de la Santé sera autorisé à continuer d'utiliser les renseignements personnels sur la santé qui demeurent accessibles dans cette plateforme après qu'ils ne seront plus nécessaires pour intervenir contre la COVID-19.

Le CIPVP constate que la ministre de la Santé s'interroge sur la possibilité de conserver les renseignements personnels sur la santé consignés dans la Plateforme des données sur la santé à des fins qui ne sont pas reliées à la COVID-19, ou encore de les éliminer à la fin de la période de 24 mois. Le règlement proposé prévoit que les renseignements peuvent être divulgués à la ministre de la Santé à des fins de recherche, d'analyse, d'enquête, de prévention ou d'intervention relativement à la COVID-19 ou d'atténuation des effets de cette maladie. La population ontarienne

devrait savoir si les renseignements personnels sur la santé recueillis en vertu du règlement proposé seront éliminés de façon sécuritaire à la fin de la pandémie de COVID-19 ou s'ils seront conservés dans la Plateforme des données sur la santé à des fins qui ne sont pas reliées à la COVID-19.

Le CIPVP recommande que les renseignements soient éliminés de façon sécuritaire, anonymisés ou agrégés afin de ne plus être identificatoires à la fin de la période de 24 mois, lorsque les renseignements personnels sur la santé ne seront plus nécessaires aux fins indiquées dans le règlement proposé. Cela serait conforme aux principes de minimisation des données prévus dans la *LPRPS* et mentionnés plus haut.

Le CIPVP recommande que le règlement proposé soit amendé afin de prévoir que les renseignements personnels sur la santé doivent être éliminés de façon sécuritaire, agrégés afin de ne plus être identificatoires ou anonymisés conformément à la *LPRPS* et au Règl. de l'Ont. 329/04 à la fin de la période de 24 mois.

### **3. RESPECTER LES PRINCIPES DE NÉCESSITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ POUR LE BIEN DE LA POPULATION ONTARIENNE**

Le règlement proposé prévoit que l'ICES et Santé Ontario sont autorisés à divulguer des renseignements personnels sur la santé à la ministre de la Santé uniquement lorsque la ministre a décidé qu'une telle divulgation est nécessaire à des fins de recherche, d'analyse, d'enquête, de prévention ou d'intervention relativement à la COVID-19 ou d'atténuation des effets de cette maladie. La ministre de la Santé doit veiller à ce que les divulgations faites en vertu du règlement proposé soient nécessaires et proportionnelles aux fins visées dans ce règlement. Cela serait conforme aux principes de minimisation des données prévus dans la *LPRPS*.

Le CIPVP recommande à la ministre de la Santé de mettre en œuvre des politiques et procédures afin que l'ICES et Santé Ontario ne lui divulguent que les renseignements personnels sur la santé qui sont nécessaires et proportionnels aux fins indiquées dans le règlement proposé.

### **4. RENSEIGNER LA POPULATION ONTARIENNE SUR LA PLATEFORME DES DONNÉES SUR LA SANTÉ**

La transparence est un pilier d'un gouvernement ouvert. La population de l'Ontario pourrait avoir des questions ou des réserves sur la nature des renseignements qui sont recueillis à leur sujet, les fins auxquelles ils sont recueillis et la façon dont ils sont

protégés. La ministre de la Santé devrait publier des renseignements sur la Plateforme des données sur la santé et sur les politiques et procédures mises en place afin de protéger la vie privée des particuliers et la sécurité des renseignements.

Plus précisément, le CIPVP recommande à la ministre de la Santé de publier les renseignements suivants sur la Plateforme des données sur la santé dans un site Web accessible au public, rédigé en langage simple :

- une description des objets de la Plateforme des données sur la santé;
- une description des renseignements recueillis, utilisés et divulgués;
- une description du format dans lequel les renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués, en précisant si ces renseignements se présentent sous une forme identificatoire, anonymisée ou agrégée;
- une description du processus d'examen et d'approbation des projets de recherche qui pourront avoir accès à la Plateforme des données sur la santé;
- une liste des projets de recherche approuvés comprenant une description et l'objet de chaque projet, les personnes ou organisations responsables ainsi que la quantité et le type de renseignements utilisés;
- une copie des politiques et procédures de protection de la vie privée mises en œuvre relativement à la Plateforme des données sur la santé, y compris une description des mesures de précaution d'ordre matériel, technique et administratif mises en place pour protéger la vie privée des particuliers et la sécurité des renseignements;
- une déclaration indiquant si les renseignements contenus dans la Plateforme des données sur la santé seront éliminés de façon sécuritaire à la fin de la période de 24 mois ou s'ils seront conservés par la suite;
- si les renseignements sont conservés, une description du format dans lequel ils seront conservés dans la Plateforme des données sur la santé après la période de 24 mois et le motif de leur conservation.

## **5. PRÉVOIR UNE SURVEILLANCE ET UNE REDDITION DE COMPTES APPROPRIÉES POUR LA POPULATION ONTARIENNE**

En tant qu'initiative de mégadonnées, la Plateforme des données sur la santé contiendra une grande quantité de renseignements personnels sur la santé qui sont très délicats, et révéleront notamment si une personne a reçu un test positif pour la

COVID-19. À titre de dépositaire de renseignements sur la santé responsable de la Plateforme des données sur la santé, le ministère de la Santé doit prévoir des mesures de surveillance et de reddition de comptes suffisantes pour protéger la vie privée de la population ontarienne et les renseignements contenus dans cette plateforme.

Tous les fournisseurs de services qui prennent part à la création et à la tenue de la Plateforme des données sur la santé et tous les tiers qui auront accès aux données doivent être tenus de respecter les principes et les normes qui s'appliquent au ministère. De plus, ce dernier doit être manifestement comptable de toutes les décisions prises concernant l'utilisation et la divulgation des données contenues dans la Plateforme des données sur la santé.

## **6. PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS STOCKÉS DANS LA PLATEFORME DES DONNÉES SUR LA SANTÉ**

La Plateforme des données sur la santé est une plateforme de recherche nouvelle et unique qui promet d'accroître considérablement les capacités de recherche et de réagir plus rapidement à la COVID-19 ou à ses effets. Cependant, comme les autres grands entrepôts ou plateformes de données, elle présente des défis et des risques pour la sécurité des renseignements personnels sur la santé qu'elle contient, et notamment des risques d'atteintes à la vie privée et de cyberattaques.

Le ministère de la Santé doit s'assurer que sa plateforme de données est implantée et utilisée conformément aux exigences de la loi en matière de protection de la vie privée et de sécurité et aux attentes raisonnables de la population ontarienne quant à l'efficacité des mesures prises pour protéger leurs données personnelles.



Information and Privacy  
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la  
protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est, bureau 1400  
Toronto (Ontario)  
Canada M4W 1A8  
Téléphone : 416 326-3333

[www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)  
[info@ipc.on.ca](mailto:info@ipc.on.ca)

Juillet 2020